

DÉPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE LANTIGNIÉ

Nombre de conseillers :
En fonction : 15
Présents : 13
Votants : 13

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

20 septembre 2022 à 20 heures

Date de la convocation :
14 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de Lantignié, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Jean-Michel TOURNISSOUX, Maire.

Présents : Jean-Michel TOURNISSOUX - Laurent JAMBON - Valérie BEAUMONT - Gérard AUGAY – Marie-Odile PELISSIER - Jean-Claude FOUREZ - Joffrey DUBOST - Yann BAIMA - Céline DUMAS - Florence COLLONGE - Gilles DUFOUR - Eric REISET - Julie DESCROIX.

Excusés : Cyndie JEAN – Bruno JAMBON.

Mme Céline DUMAS est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Décisions modificatives
2. Avis sur l'adhésion de la CCSB à l'EPTB (Établissement Public Territorial de Bassin Saône-Doubs)
3. Préparation du bulletin communal
4. Point sur le marché communal
5. Fleurissement
6. Point sur les travaux des commissions communales
7. Questions diverses.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE RÉUNION

Le procès-verbal de la réunion du 19 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par l'assemblée à savoir :

- La décision de non préemption sur les parcelles cadastrées B n°1036 et B n°1037 situées aux Saules appartenant Mme et M. Jean-Claude LACROIX.
- Commande de volets aluminium du bâtiment école/mairie de l'entreprise ROLLET pour 37 500 € TTC.
- Création d'une régie de recettes pour les droits de place du marché communal.
- Commande de jeux extérieurs d'enfants à l'entreprise JPP pour 7 994,94 € TTC.

3. DÉCISIONS MODIFICATIVES

Il est proposé les inscriptions budgétaires suivantes :

Section F ou I Sens D ou R	compte	montants
I/D	10226 Taxe d'aménagement	3 258,89 €
I/R	10226 Taxe d'aménagement	3 258,89 €

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité.

4. AVIS SUR L'ADHÉSION DE LA CCSB A L'EPTB SAÔNE DOUBS

Autorisation d'adhésion de la Communauté de Communes Saône Beaujolais à l'Établissement Public Territorial du Bassin (EPTB) Saône et Doubs

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5214-27,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L. 213-12,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône Beaujolais, et notamment sa compétence obligatoire en matière de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCSB n°2022.114-5B en date du 21 juillet 2022 sollicitant l'adhésion à l'EPTB Saône et Doubs,

Il est rappelé que les Lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015 définissent la compétence « Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) par référence aux items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement et la confient aux communes avec transfert automatique au 1er janvier 2018 aux EPCI à fiscalité propre. Ceux-ci ont ensuite la possibilité de la transférer ou la déléguer à des structures organisées pour l'exercer de manière cohérente à l'échelle des bassins versants (syndicats Mixtes, EPAGE ou EPTB).

La Communauté de Communes Saône Beaujolais souhaite adhérer à l'EPTB Saône et Doubs, ce qui aura pour conséquence, le transfert des items 1° et 8° de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement sur l'axe Saône / l'axe Doubs.

Ce syndicat mixte ouvert (article L. 5721-1 du CGCT) regroupe les Régions, Départements du bassin de la Saône et du Doubs, ainsi que les Métropoles, EPCI (Communautés Urbaines, d'Agglomération ou Communautés de Communes) riveraines des axes de la Saône et du Doubs.

Conformément à l'article L. 5214-27 du CGCT, « l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté », la commune de Lantignié doit se prononcer sur la demande d'adhésion de la Communauté de Communes à l'EPTB Saône et Doubs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE la demande d'adhésion de la Communauté de Communes Saône Beaujolais à l'Établissement Public Territorial du Bassin (EPTB) Saône et Doubs.
- DIT que la présente délibération sera adressée au représentant de l'État et communiquée à la Communauté de Communes Saône Beaujolais.
- CHARGE Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération et de l'autoriser à accomplir toutes les formalités nécessaires.

5. PRÉPARATION DU BULLETIN COMMUNAL

Monsieur Fourez informe qu'une consultation a été faite auprès de prestataires pour la mise en page et l'impression du bulletin municipal 2022. Les prix d'impression ayant beaucoup augmentés, la question est posée sur le nombre d'exemplaires en papier et/ou sur la réduction du nombre de pages du bulletin. Faut-il prévoir la publication du bulletin sur le site internet et ne publier que les exemplaires en papier de ceux qui souhaitent le conserver pour éviter le gaspillage ? À réfléchir.

Les associations seront sollicitées prochainement pour leur article relatant leurs activités de l'année.

6. POINT SUR LE MARCHÉ COMMUNAL

Madame Collonge explique que pour la première édition, les Lantignatons ont répondu favorablement en se déplaçant sur le marché. Les commerçants ont été satisfaits de cette journée. Il convient cependant de rester prudent sur la pérennité du marché et de trouver des solutions pour assurer une dynamique et son maintien : recherche de nouveaux commerçants, animations... Il est envisagé d'organiser une « inauguration » avec un pot de l'amitié offert à la population.

Afin d'encourager les commerçants, il est proposé d'offrir la gratuité des premières semaines des droits de place du marché communal fixés par délibération n°DCM/2022/07/19//04 du 19 juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DIT que les droits de place du marché communal seront gratuits jusqu'au 1^{er} novembre 2022.

7. FLEURISSEMENT

Monsieur Augay explique que la commune bénéficie d'une distinction au titre des villages fleuris avec un label « 2 fleurs » décerné par le Conseil régional Rhône Alpes. Celui-ci est apposé sur les panneaux d'entrée d'agglomération. Cette année, le Jury régional s'est déplacé afin d'apprécier l'aménagement de nos espaces fleuris. Malgré de bonnes appréciations sur la tenue des massifs et végétaux, les remarques ont surtout porté sur le souhait d'un changement de gestion du fleurissement : proposer plus de vivaces, choix des plants en tenant compte de leur faible besoin en eau, espacer les tontes des pelouses, moins de contenants ou jardinières, respecter les ressources naturelles et la biodiversité ...

Au risque de perdre notre label (qui, pour information, est délivré sans subvention), il convient d'engager une réflexion sur les orientations à donner au fleurissement communal. Concertation à prévoir avec le Comité de fleurissement.

8. POINT SUR LES TRAVAUX DES COMMISSIONS COMMUNALES

o Voirie/Réseaux

Les réfections des routes de Chantemerle, de la Thuillère et des Rochaux auront lieu cet automne. Une coordination de chantier est prévue sur place avant le démarrage des travaux.

o Ecole

Madame Pelissier explique que suite à la demande de mutation de Mme Barbet-Massin pour la commune de Vaux-en Beaujolais, suite à sa réussite au concours d'ATSEM, une parution d'offre d'emploi pour le poste de cantine et surveillance périscolaire a été lancée. Un choix a été fait parmi une douzaine de candidatures. Mme Michalon a été recrutée et a débuté son travail le 1^{er} septembre en tuilage avec Mme Barbet-Massin jusqu'au 16 septembre.

Une rencontre est prévue avec la directrice de l'école au cours de laquelle seront évoquées les attentes communales sur la gestion financière des crédits scolaires.

o Communication

Monsieur Fourez signale que les articles du site internet ont été révisés et complétés. La conception du logo de la commune est en cours.

9. QUESTIONS DIVERSES

- Les travaux d'aménagement des seuils de l'Ardières engagés par le Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais sont terminés. Réception des travaux le 26 septembre.
- L'association « Histoire et généalogie » organise son assemblée générale le samedi 8 octobre à Lantignié.
- Orange recherche un emplacement pour positionner une antenne afin d'améliorer la réception des mobiles. La commune est peu favorable à cette opération.

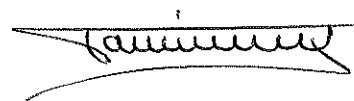
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

N° de délibération	Objet
DCM/2022/09/20//01	Décisions modificatives n°1
DCM/2022/09/20//02	Autorisation d'adhésion de la Communauté de Communes Saône Beaujolais à l'Établissement Public Territorial du Bassin (EPTB) Saône et Doubs
DCM/2022/09/20//03	Marché communal – Gratuité des droits de place jusqu'au 01/11/2022

La secrétaire de séance : Céline DUMAS



Le Maire, Jean-Michel TOURNISSOUX



Procès-verbal mis en ligne et affiché le :

28 OCT. 2022